

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent texte a pour but de fixer les règles dont le respect est indispensable à l'harmonie de la vie à l'intérieur de la collectivité que constitue un établissement scolaire. Ce règlement, en précisant les droits et les devoirs de tous, respecte la liberté de chacun tout en sauvegardant les valeurs morales et le patrimoine du collège. Les membres de la communauté scolaire s'engagent à respecter les principes de laïcité, de neutralité politique, d'idéologie religieuse, de tolérance, de respect d'autrui.

Ce règlement est un contrat avec la famille de chaque élève. Son acceptation par les parents conditionne l'admission de l'élève.

Adopté par le Conseil d'Administration, il doit être respecté par tous en toutes circonstances.

La non observation délibérée peut entraîner l'exclusion de l'établissement.

1 – LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les rendez-vous particuliers avec le Principal, la Conseillère Principale d'Education, les professeurs peuvent être demandés pour toute question relevant du travail, de la discipline ou de l'orientation.

Les réunions parents-professeurs permettent aux familles de rencontrer les professeurs. Les familles sont avisées individuellement des jours et heures de ces réunions.

1 – 1 HORAIRES – EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps est communiqué aux élèves au début de l'année scolaire. Les modifications ponctuelles, décidées par l'Administration, sont notifiées aux élèves qui doivent les noter sur le carnet de correspondance.

Les activités scolaires se déroulent normalement : les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 8 h 30 à 17 heures, le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30. Le repas est pris entre 12 h 35 et 13 h 30.

Les élèves sont admis dans la cour 15 minutes avant le début des cours. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans l'établissement avant l'heure réglementaire et hors de la présence de la Conseillère Principale d'Education ou du surveillant de service, d'en sortir sans autorisation, de s'attarder aux abords du collège après l'heure de sortie. Un accueil individuel et uniquement sur demande écrite des familles peut être fait pour les élèves arrivant entre 8 h et 8 h 15. L'entrée des externes après la pause de mi-journée se fait à partir de 13 h 30.

1 – 2 PRESENCE – ABSENCES – RETARDS

Présence

Les élèves sont tenus d'être présents au collège conformément aux horaires imposés par le régime de sortie choisi par les représentants légaux. Un enseignement facultatif choisi, devient obligatoire pour le reste de l'année.

Lorsqu'un cours prévu ne peut avoir lieu, les élèves vont en étude, surveillée dans la mesure du possible, ou au Centre d'Information et Documentation. **En aucun cas, un élève ne peut quitter l'établissement, quel que soit le régime de sortie choisi, sous peine de consigne. Il en va de même en cas d'entrée différée, le matin ou en début d'après-midi.**

Absences

En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent immédiatement prévenir le bureau de la vie scolaire, ou le secrétariat du collège par téléphone.

Un certificat médical est exigé lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse. Dans les autres cas, il est demandé aux familles de signaler par écrit le motif d'absence sur le carnet de correspondance. Aucun élève n'est autorisé à entrer directement en classe après une absence ou un retard sans avoir fait viser son carnet de correspondance à la Conseillère Principale d'Education.

Toutes les absences prévisibles doivent être soumises, au préalable, à l'appréciation du Chef d'Etablissement.

Les demandes d'absence en cours de journée (examen médical, rendez-vous, etc.) sont étudiées au cas par cas. Les absences répétées ou sans motif réel sont signalées à l'Inspection Académique.

Retards

Pour tout retard, en début de journée, les représentants légaux de l'élève doivent avertir l'établissement dès la première heure de cours manquée et devront par la suite fournir une justification écrite.

Tout retard, suivant un intercoures ou une récréation, doit avoir une excuse réelle.

Comme en début de journée, tout élève en retard doit passer au bureau de la Conseillère Principale d'Education afin d'obtenir une autorisation d'entrer en cours.

Des retard répétés peuvent faire l'objet d'une punition.

Régimes de sortie

Les régimes de sortie des élèves sont les suivants :

Régime 1 : l'élève est présent du début de la (demi) journée à la fin de la (demi) journée quel que soit son emploi du temps ou les cours non assurés. Régime obligatoirement choisi pour les élèves utilisant les transports scolaires.

Régime 2 : l'élève est présent de la première à la dernière heure de cours prévue à son emploi du temps.

En cas d'absence prévue d'un enseignant, le représentant légal peut autoriser l'élève à arriver plus tard ou à quitter l'établissement après le dernier cours assuré (autorisation valable pour l'année).

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement.

En outre, les demi-pensionnaires qui demanderont à quitter l'établissement à 15 h ou à 16 h devront être pris en charge par leurs familles, de manière systématique.

Tout élève non pris en charge sera amené en permanence pour y travailler.

Les journaux et revues

Les journaux et revues qui n'ont aucun but éducatif ne sont pas admis dans l'établissement.

Droit d'affichage

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition du personnel de service, des professeurs et des élèves, pour y exposer des messages, communiqués, dessins, informations diverses.

Tout affichage d'élève doit être soumis à l'approbation du Principal ou de la Conseillère Principale d'Education.

Le Centre de Documentation et d'Information

Les élèves sont vivement invités à se rendre au CDI. Le nombre d'entrée est limité afin d'assurer de bonnes conditions de travail. Le CDI fait l'objet d'un règlement particulier communiqué aux élèves.

Le foyer socio-éducatif

Le foyer socio-éducatif permet aux élèves ayant cotisé de participer, à moindre coût, aux activités proposées. Il s'agit d'une association ayant pour objectif l'animation et le développement, gérée conjointement par des élèves et des adultes.

L'Association Sportive

Les élèves peuvent faire partie de l'association sportive ; les activités ont lieu le mercredi après-midi, elles sont animées par les professeurs d'EPS. (licence, certificat d'aptitudes médicales, assurance sont exigés).

La coopérative

La coopérative scolaire assure la vente, 2 fois par semaine, par le biais d'élèves volontaires, de diverses fournitures à des prix avantageux. Elle centralise également les vœux des enseignants en matière de matériel scolaire, qu'elle redistribue sous forme de lots en début d'année scolaire.

L'assurance scolaire

Il est proposé en début d'année scolaire des assurances périscolaires (MAE, Association de parents). Si l'assurance, n'est en soi, pas obligatoire pour la scolarité, elle est absolument nécessaire pour toutes les activités périscolaires (sorties, voyages, AS, etc...). Une attestation d'assurance vous sera réclamée en début d'année.

Les frais de demi-pension

Les frais de demi-pension sont exigibles au début de chaque trimestre ou dès l'entrée de l'élève si celui-ci est inscrit en cours de trimestre. Chaque trimestre, un avis établi par les services d'intendance est remis à l'élève. Tout demi-pensionnaire quittant doit le trimestre commencé, sauf remise d'ordre accordée par le Chef d'Etablissement dans les cas prévus par la réglementation. A défaut de paiement dans le délai fixé par l'Agent Comptable, et en tout état de cause avant la fin du trimestre commencé, l'élève ne sera repris au collège, au début du trimestre suivant qu'en qualité d'externe.

1 – 3 DROITS DES ELEVES

Les élèves disposent de droits individuels et de droits collectifs. Le **droit d'expression collective** s'exerce par l'intermédiaire des délégués de classe qui peuvent exprimer leur avis et propositions auprès du Chef d'Etablissement ou son représentant, auprès du Conseil d'Administration. Cette liberté d'expression respecte les principes énoncés précédemment.

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps à l'initiative des délégués, après information et accord du Chef d'Etablissement ou de la CPE;

Délégués des élèves

Porte-paroles de leur classe, ils sont intermédiaires entre l'Administration et les élèves qui les ont élus, ainsi que les interlocuteurs qualifiés des professeurs et de la vie scolaire : «ils ont l'obligation d'informer régulièrement leurs camarades de toutes les activités en tant que responsables» ; ils ne sont autorisés à se livrer à aucune propagande dans l'exercice de leur mandat ; ils doivent respecter la liberté de conscience de leurs camarades et limiter leur activité au domaine pédagogique et culturel. Une formation leur sera dispensée tout au long de l'année. L'ensemble des délégués du collège élit – parmi les élèves de 4ème et de 3ème – leurs représentants au Conseil d'Administration.

1 – 4 DEVOIRS – OBLIGATIONS DES ELEVES

Travail scolaire

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les enseignants, aussi bien en cours qu'à la maison, sous peine de sanctions. Ils doivent se soumettre aux contrôles de connaissances qui sont imposés par les professeurs.

Le travail scolaire est évalué et noté par les membres de l'équipe pédagogique. Les notes communiquées aux élèves doivent être inscrites par ceux-ci dans le carnet de correspondance qui sera signé par les parents. Outre celui-ci, pour leur information, les parents disposent :

- du cahier de textes individuel obligatoire tenu par l'élève sur lequel figurent l'emploi du temps et le travail personnel (devoirs et leçons) à effectuer par l'élève. L'équipe pédagogique se donne le droit de le contrôler régulièrement et de sanctionner tout écrit ne se rapportant pas au travail scolaire.
- Des contrôles écrits
- Des bulletins trimestriels et des relevés de notes de mi-trimestre (1er et 2ème) transmis par la poste aux familles.

Matériel

Chaque élève disposera des fournitures scolaires exigées. L'élève est tenu d'apporter à chaque cours le matériel, cahiers et livres d'exercices qui lui sont nécessaires pour travailler dans de bonnes conditions. Les cahiers et livres seront tenus avec soin (des amendes pour détérioration notamment manuels scolaires pour être infligées).

Effets personnels

L'Administration du collège n'est en aucun cas responsable des objets perdus ou disparus. Il est recommandé aux familles de ne pas permettre aux élèves d'apporter des objets de valeur suscitant la convoitise ou des sommes d'argent trop importantes.

Il est souhaitable que les vêtements, l'équipement sportif et les cartables portent le nom et prénom de l'élève.

EPS

Les élèves doivent être pourvus d'une tenue adéquate et de rechange. La présence aux cours est obligatoire. Les élèves doivent attendre le professeur d'EPS pour effectuer le trajet -aller ou retour- entre le collège et les installations sportives.

Les dispenses d'activités sont de deux sortes :

1 – Dispense momentanée sur prescription médicale et exceptionnellement, à la demande des parents : l'élève va en cours ou à l'étude à l'appréciation du professeur. Des travaux d'accompagnement ou d'organisation des exercices seront effectués par les élèves «dispensés» compatibles avec la blessure.

2 – Prescription médicale ou dispense totale : pas de cours, l'élève va en étude. Si le cours est en début ou en fin de journée, les responsables peuvent signer une décharge et garder l'élève à la maison ou le reprendre au début du cours.

SANTE

Les élèves ne peuvent en aucun cas se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention. Pour les élèves demi-pensionnaires ou externes malades ou accidentés, le Chef d'Etablissement ou la Conseillère Principale d'Education fait appel, en cas d'urgence ou d'absence de la famille, soit au médecin traitant indiqué sur la fiche médicale, soit à un médecin du centre médical. Les frais médicaux sont réglés directement par les familles. Les médicaments utilisés doivent être déposés avec l'ordonnance de prescriptions à l'infirmerie, ou en cas d'absence de l'infirmière, auprès de la CPE.

1 – 5 LA TENUE DE L'ELEVE

Une tenue correcte et décente, tant sur la mise que dans le comportement, est indispensable.

L'attitude de l'élève à l'extérieur de l'établissement ne doit pas mettre en cause la bonne réputation du collège ; en particulier, il est demandé de respecter le règlement des transports scolaires.

- Les élèves ne doivent pas apporter d'objets dangereux (canif, cutter, briquet, pétard,) ou inutiles au travail scolaire (marqueurs, blanco admis uniquement sous forme de souris).
- L'usage du téléphone portable par les élèves est interdit dans l'enceinte de l'établissement. La possession de MP3 est interdite dans l'établissement. En cas de confiscation pour non respect de la règle de non utilisation du téléphone ou d'un MP3, le matériel sera restitué après avoir informé le représentant légal.
- Le comportement, l'attitude, la tenue doivent être décents et corrects, en adéquation avec les objectifs de travail, d'éducation et de formation de l'établissement scolaire (pas de démonstrations intempestives, amoureuses, provocatrices, etc..).
- Toute dégradation pourra entraîner le remboursement des frais de réparation.
- La politesse est exigée à l'égard de tous les personnels et entre les élèves.

2 – SECURITE

La sécurité des élèves et des professeurs exige que les règles édictées en la matière soient scrupuleusement respectées par tous, tant au collège qu'aux abords de celui-ci. Les élèves ne doivent en aucun cas pénétrer ou rester dans les couloirs et salles de classe en dehors de la présence des professeurs, de la CPE ou des surveillants.

En attendant l'entrée en classe, le matin et pendant deux récréations, les élèves séjourneront sur la cour, après avoir déposé leurs cartables aux emplacements prévus à cet effet (pas de sacs à même le sol).

Les élèves se rendant en EPS récupéreront leurs sacs après que les autres classes aient été prises en charge par leur professeur, s'ils ne l'ont pas fait avant la sonnerie.

Le fait de pénétrer dans l'enceinte du collège sans y être habilité, en vertu des dispositions législatives et réglementaire, ou sans y avoir été autorisé par les autorités compétentes, tombe sous le coup des dispositions du Code Pénal relatives à l'intrusion des personnes non autorisées dans les établissements scolaires.

3 – DISCIPLINE

La fonction éducative de l'établissement a comme conséquence, pour chaque membre de la communauté scolaire, l'obligation réciproque de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle par chacun de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit. Aucune brimade (moqueries, injures, règlements de compte, etc...) ne peut être tolérée. Les règles élémentaires du savoir vivre doivent s'appliquer à tout moment au sein de la communauté scolaire.

Personnels enseignants, administratifs, de surveillance et de service et les élèves s'efforceront d'entretenir d'entretenir, dans leurs mutuelles relations, un esprit de dialogue et de compréhension.

Restauration scolaire

La présence au restaurant scolaire est obligatoire pour les demi-pensionnaires. Le respect des heures de repas est indispensable.

Les élèves devront avoir une tenue irréprochable (pas de déchets jetés à terre, pas de projection de nourriture), et faire preuve de déférence à l'égard des personnels (agents, assistants d'éducation). Il est interdit d'amener des boissons.

Après chaque repas, les élèves, par équipes de deux, participeront, aidés par un assistant d'éducation, à la remise en ordre du self, tandis qu'une autre équipe effectuera un rapide tour de cour pour y ramasser d'éventuels débris.

Les élèves inscrits en qualité de demi-pensionnaires restent sous le contrôle et la responsabilité de l'établissement : cela implique qu'il leur est formellement interdit de quitter l'enceinte de l'établissement entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ.

L'exclusion de la demi-pension peut être prononcée par le chef d'établissement.

Récréation

Au cours des récréations, les jeux doivent être modérés. Les jeux violents ou dangereux, les querelles, les disputes, sont expressément interdits. Il est défendu d'écrire sur les tables, de cracher, de détériorer les WC, de souiller le sol de papiers, de pelures de fruits, de chewing-gum, etc.. Les crachats contraires aux règles de l'hygiène, sont interdits et seront sanctionnés par des tâches de nettoyage.

Pendant les récréations et la pause du repas, les élèves sont pris en charge par les surveillants et le personnel de direction et d'éducation. Aucun élève ne doit rester dans les couloirs. L'espace de circulation des élèves dans le collège en fonction des heures de la journée est clairement défini et affiché.

L'atmosphère générale de l'établissement, le bon ordre, le respect des locaux et du matériel sont l'affaire de tous et à tout moment. Cela exige disponibilité et maîtrise de soi, respect des autres. Toutefois une communauté aussi nombreuse que celle du collège doit se prémunir contre tout abus qui pourrait se produire, soit par une transgression des règles de la vie communautaire, soit par une manifestation systématique de mauvaise volonté.

Les violences verbales, la dégradation de biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisie de la justice.

Respect du matériel et des locaux

Se respecter soi-même, c'est non seulement respecter autrui, mais aussi respecter l'état du matériel et la propreté des locaux.

Chaque élève, notamment, aura à coeur de protéger l'établissement de toute dégradation, quelle qu'en soit la nature, de la prévenir si cela est possible, de la condamner s'il en a été le témoin de la réparer s'il en a été l'auteur volontaire.

Toute dégradation volontaire est un acte grave : l'élève qui en est reconnu coupable est passible d'une sanction. Par respect pour le personnel de service et pour maintenir la propreté des locaux et de la cour de récréation, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Tenue des salles

Les professeurs veillent à la propreté de leur salle et font procéder à une remise en ordre à la fin de chaque cours. La dernière classe de la journée à utiliser une salle doit poser les chaises sur les tables afin de faciliter le ménage qui suivra.

La salle de permanence bénéficie d'un règlement particulier, qui sera suivi des élèves, sous peine de sanctions : le silence doit y être respecté, les déplacements, limités, auront préalablement été autorisés par le surveillant de service. De bonnes conditions de travail, respectées de tous, seront profitables à chacun.

Le tabac et les produits illicites

L'usage du tabac, de l'alcool et des produits illicites n'est pas admis dans le collège et ses abords ; les élèves ne doivent pas être porteurs de ces produits. L'accès de l'établissement sera interdit aux élèves sous effet manifeste de produits illicites. Ils seront remis à leurs parents. Les adultes disposent d'un local fumeur aéré et doivent s'interdire de fumer dans un autre endroit.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES

La circulaire du 11/07/2000 organise la procédure disciplinaire des établissements scolaires en s'appuyant sur les principes généraux du droit : légalité, respect du contradictoire, proportionnalité et individualisation de la sanction en distinguant les punitions et sanctions.

Les punitions sont des réponses rapides, immédiates. Elles peuvent être prononcées soit directement, soit sur proposition des personnels.

Toute sanction doit promouvoir une attitude responsable de l'élève et doit lui permettre de s'interroger sur la conduite et sur la conséquence de ses actes. La sanction doit rappeler l'utilité de la loi et les exigences de la vie en collectivité. Les sanctions ne sauraient être en aucun cas collectives. La sanction sera graduée en fonction du manquement à la règle et l'indiscipline. Le fait qu'un élève ait été sanctionné précédemment ne justifie pas, à lui seul, l'application d'une sanction plus lourde pour un fait de moindre importance.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires émanent du Chef d'Etablissement ou du Conseil de Discipline : elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Toute sanction, hormis (l'exclusion définitive, ne doit figurer plus d'un an dans le dossier scolaire de l'élève. Les sanctions disciplinaires sont consignés anonymement dans un registre.

Les sanctions disciplinaires sont de quatre types :

- a) l'avertissement écrit, qui sera visé par le Chef d'Etablissement et qui sera notifié par courrier aux responsables légaux de l'élève.
- b) Le blâme, qui fera l'objet d'une notification orale aux responsables légaux, convoqués par le Chef d'Etablissement. Le blâme sera confirmé par un écrit remis aux responsables légaux.
- c) L'exclusion temporaire des cours (présence dans l'établissement) ou de l'établissement.
- d) L'exclusion définitive.

LES PUNITIONS SCOLAIRES

Les punitions scolaires sont des mesures d'ordre intérieur qui peuvent être prises par des personnels de direction et d'éducation sur proposition de tout autre membre de la communauté éducative.

Il n'est pas permis de baisser la note d'un devoir en raison d'un comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. Les lignes répétitives et les zéros de conduite sont proscrits.

Les punitions scolaires sont les suivantes (sans ordre hiérarchique) :

- a) Les observations inscrites dans le carnet de correspondance. Trois observations **pour le même motif** pourront donner lieu à une retenue.
- b) Les excuses orales et écrites.
- c) Les travaux supplémentaires assortis ou non d'une retenue.
- d) La tâche d'intérêt collectif, qui ne pourra être ni dangereuse, ni humiliante.
- e) La retenue, qui aura lieu le samedi matin ou le mercredi après-midi, devra être notifiée par courrier aux responsables légaux de l'élève.
- f) L'exclusion ponctuelle d'un cours qui peut être permise pour les seules raisons de sécurité. Cette mesure exceptionnelle devra faire l'objet d'une information écrite au CPE et au Chef d'Etablissement qui sera remise par le délégué accompagnant obligatoirement l'élève exclu.
- g) Les mesures de réparations : les dégradations volontaires ou non du matériel usuel ou scolaire (labo, demi-pension, tables, matériel sportif, etc...) devront être réparées pécuniairement.

L'absence d'une retenue ou la non-application d'une punition sera sanctionnée par une exclusion.

Lu et approuvé : Nom, prénom et signature de l'élève

Lu et approuvé : Noms, prénoms et signatures des responsables légaux